



Le Baptême Républicain

Le baptême républicain (appelé également « baptême civil ») est destiné à faire entrer l'enfant dans la communauté républicaine et à le faire adhérer de manière symbolique aux valeurs républicaines.

Le baptême républicain n'est prévu par aucun texte législatif. Il n'a pas de valeur légale et ne lie pas les parrains et marraines par un lien contractuel. Les maires ne sont donc pas tenus de le célébrer et il n'a pas de cérémonial préétabli.

Il ne s'agit pas d'un acte d'état civil, le maire n'est pas autorisé à l'inscrire sur les registres de l'état civil.

Ainsi, rien n'oblige l'officier d'état civil à recevoir une déclaration de « baptême » ou de « parrainage civil ». Cela ne lui est pas interdit non plus mais les certificats ou documents qu'il délivre pour l'occasion, ainsi que la tenue d'un registre officieux, ne présentent aucune valeur juridique.

L'engagement que prennent les parrains et marraines de suppléer les parents en cas de défaillance ou de disparition n'a qu'une valeur morale. Il est possible de les désigner tuteur par testament ou par déclaration devant notaire.

Si vous souhaitez baptiser votre enfant à Château-Arnoux-Sant-Auban

Liste des pièces à fournir :

- Acte de naissance de l'enfant,
- Photocopie pièce d'identité des parents,
- Photocopie pièce d'identité des parrains et marraines,
- Justificatif de domicile des parents.

La demande s'effectue auprès du service état civil de la mairie, accompagnée des pièces citées ci-dessus.